

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,
MM.M.DI MATTIA, A.BUSGEMI, A.GAVA, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOME,
F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILLI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,
MM.A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANGQ, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce
qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne
les points « Police »

97. Fiscalité 2014-2019 - Règlement fixant le tarif des prestations du Conservatoire de Musique

Le Conseil,

Revu sa délibération du 22 septembre 2008 établissant, pour les exercices 2008 à 2013
inclus, un règlement fixant le tarif des prestations du Conservatoire de Musique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi le présent règlement afin de se procurer les moyens
financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1,
3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1 - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, un règlement communal fixant le tarif des prestations du Conservatoire de Musique.

Article 2 - La prestation est due par la personne qui bénéficie du service.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

- pour le prêt d'instruments

a) clarinette Buffet-Crampon E11 :

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

b) flûte Yamaha

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

c) saxophone Yamaha YAS 275

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

d) trompette Stomvi - Forte ut et si b :

- caution : 60 €
- location et frais d'entretien : 40 €

e) trompette Yamaha YTR 2435

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

f) trombone Jupiter JSL 132

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

g) violon $\frac{1}{2}$; $\frac{1}{4}$; $\frac{3}{4}$

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

h) violoncelle $\frac{1}{4}$; $\frac{1}{2}$; $\frac{3}{4}$

- caution : 40 €
- location et frais d'entretien : 30 €

- pour les photocopies : € 0,10 pour toute photocopie d'une page de format A4

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,
(s) J.GOBERT

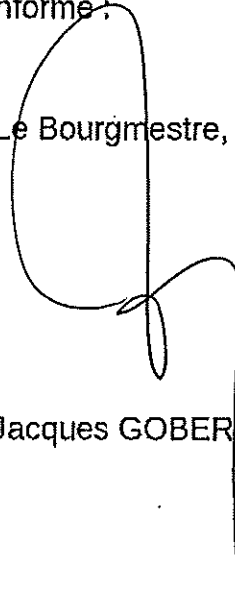
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,



Denis MORISOT

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT